

LRD

# L'environnement aux prises avec la neutralité du droit



il faut pousser de toutes ses forces le politique à affermir ce droit au lieu de le laisser le saper.

57

Dans la perspective libérale, explique Jean-Claude Michéa dans son dernier livre<sup>1</sup>, « la fonction première du droit est d'assurer la coexistence pacifique de libertés inévitablement rivales, puisque vouées chacune, par hypothèse, à poursuivre leur seul intérêt particulier ». De là, explique cet auteur, l'origine de la neutralité fondamentale du droit moderne.

Là où « les différents droits traditionnels prenaient soin d'articuler leur droit normatif à une référence morale fondatrice (parole divine, dévouement au bien commun, coutumes populaires ou ordre naturel), poursuit le philosophe, le droit libéral entend, à l'inverse, formuler ses décisions sans jamais prendre appui sur le moindre *jugement de valeur* ».

Ce parti pris se comprend bien sûr à la lumière des racines du libéralisme, dont l'avènement correspond notamment à la volonté de sortir des guerres de religion. Il s'agissait d'éviter la guerre de tous contre tous en rangeant les idéaux moraux et religieux à l'extérieur d'un système qui doit rester neutre pour être en mesure de rallier à lui toutes les confessions.

« S'il prétendait dire ce qui est « bien » ou « mal », c'est-à-dire s'il prétendait juger au sens ancien du terme, rappelle Jean-Claude Michéa, [le] droit réintroduirait dans l'existence collective les partis pris idéologiques qui ont toujours porté les individus et les groupes à s'affronter violemment. »

C'est pourquoi, conclut-il, « la rationalité dont le droit libéral se prévaut est essentiellement calculatrice et procédurale. Elle n'a pas d'autre usage que de maintenir les conditions de la paix civile (de « l'ordre public ») en ramenant sans cesse à l'équilibre le mouvement désordonné des libertés opposées ; sans jamais avoir à s'interroger sur le bien-fondé métaphysique des revendications en présence. »

## Quels rapports avec la biosphère ?

Voilà pour le rôle du droit en tant qu'arbitre des relations entre les êtres humains. Mais que devient ce rôle dans le cas des relations que les humains entretiennent avec le monde physique, la biosphère ?

En principe, sur le plan des valeurs, rien de plus neutre que l'écologie. Le fonctionnement des écosystèmes est régi par des mécanismes chimiques, biophysiques, physiologiques et biologiques, qui débouchent sur des propriétés qui vont des niveaux moléculaire et cellulaire aux interactions entre matière, énergie, faune et flore au sein de chaînes alimentaires qu'étudient les scientifiques.

Mais tout irait bien si la société était capable de s'accorder sur la manière dont l'activité humaine perturbe ces mécanismes et ces propriétés. Or, c'est tout sauf le cas. D'un côté, les rapports alarmants ne se comptent plus. La glace fond, le ciel s'assombrit, l'eau monte, la forêt meurt, les sols fertiles se raréfient, les ressources pétrolières et gazières atteindront leur pic d'ici quelques années tout au plus et toutes les réserves minières diminuent. De l'autre, dirigeants et industriels font comme si tout cela ne changeait rien de fondamental à l'affaire et luttent d'arrache-pied pour que – pour l'essentiel – le système et ses règles qui accélèrent pourtant tous ces symptômes restent en place, à commencer par le plus structurant de tous, l'objectif de croissance.

Que peut le droit dans un tel contexte ? Rien et beaucoup à la fois. Rien parce que c'est au politique de définir un cadre, notamment juridique, permettant une pleine et entière prise en compte de la donne écologique. Beaucoup parce que les tribunaux sont un lieu tremplin où des arguments scientifiques particulièrement bien affûtés sur l'écologie peuvent trouver un écho dans l'ensemble de la société. C'est ce qui se passe, par exemple, avec la joute sur la responsabilité des émetteurs de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) qui a lieu aux Etats-Unis et gagnera bientôt l'Europe.

Encore faut-il, dès lors que le politique faille pour l'heure très largement à sa tâche, que la société civile se démène pour créer les conditions d'une clarification des arguments au tribunal, pour que la jurisprudence gagne du terrain, pour que les lois en vigueur soient appliquées et pour empêcher le législateur d'affaiblir le droit de l'environnement. Il est évident que si l'on veut permettre à tous de vivre dignement dans un environnement sain,

Les citoyens soucieux du bien commun doivent aider les écologistes et leurs associations à mieux lutter contre les injustices écologiques, à dénoncer dérives et abus et à favoriser la transparence et la circulation des informations pertinentes. Ce mouvement de mobilisation du droit ne fait qu'émerger. Puisse-t-il se consolider pour être en mesure d'obtenir de meilleurs résultats.

## Cause commune ?

Aujourd'hui, la pression conjointe des avancées technologiques et des intérêts particuliers pèse beaucoup trop lourd dans la balance neutre de la justice pour que les défenseurs des équilibres écologiques puissent empêcher leur transgression permanente. En parallèle, ces mêmes avancées et intérêts contraignent ce droit neutre à peu à peu entériner la transgression des règles traditionnelles du vivre ensemble. C'est ainsi que sombrent, dans un même mouvement, écosystèmes et montages symboliques ancestraux.

Ce mouvement parallèle a peut-être une cause commune : le manque d'intérêt de l'horizon que se donnent les sociétés modernes. En quoi l'objectif d'une croissance maximaliste est-il en effet vecteur d'un quelconque sens ? Et confronté à un tel manque de perspective, pourquoi les citoyens devraient-ils accepter l'idée qu'il y a des équilibres et des règles qu'il vaut mieux respecter ?

Autrement dit, il ne suffit pas de gagner au tribunal, il faut commencer par élire des parlements capables de réinsuffler du sens dans la vie publique. La société en est-elle capable ? ■

<sup>1</sup> *L'empire du moindre mal, essai sur la civilisation libérale, Climats, 2007.*